

VILLE DE NYONS

N° 80 / 2024

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par l'Association «**Le Condor**», dont le siège social est à ARLES (13200) au Mas Biot, représentée par Jean-François GEROLD, Responsable

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat de cession pour une animation musicale/défilé et concert du groupe « **Le Condor** » dans le cadre de la programmation festiv'été et des Olivades, le **Samedi 20 Juillet 2024 à 18h et 21h30**, Parc Arboré - 26110 NYONS,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme globale de **2900 € TTC (Deux mille neuf cent euros)**,

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le *11/07/2024*
Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES

